

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 81

présenté par
Mme Attard

à l'amendement n° 32 de M. Tardy

ARTICLE 11

I. – A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« gouvernementale »,

insérer les mots :

« ou d'un mandat au Parlement ».

II. – En conséquence, compléter la seconde phrase du même alinéa par les mots :

« ou un mandat au Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendements devrait aussi impliquer les parlementaires.